

# Règlement grand jeu concours du 21 juin 2022 au 21 septembre 2022

## « #Jouezenliveaveclasacem #icionaimelamusique »

### Article 1. Organisateur

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, dite « Sacem », Société civile à capital variable dont le siège social est situé au 225, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 775 675 739, dont le siège social est situé au 225, avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France, organise du 21/06/2022 à 9 heures au 21/09/2022 20 heures inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat pour ses clients intitulé « **JOUEZ EN LIVE AVEC LA Sacem !** » (ci-après dénommé « le Jeu »), sur le principe des « instants gagnants », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### Article 2. Annonce du jeu

Le jeu est annoncé aux établissements clients partenaires de la Sacem via une communication envoyée à sa base de données.

### Article 3. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, représentant légal d'un établissement, client de la Sacem, à jour du paiement de ses droits auprès de la Sacem et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Il est valable en France métropolitaine et Outre-mer.

Le Jeu se déroule du 21 juin 2022 à 9 heures au 21 septembre 2022 à 20 heures, les heures de participations prises en compte étant celles de l'horloge du serveur hébergeant le Jeu.

Pour jouer, les participants devront scanner le QR code présent au verso du sticker « Ici On Aime La Musique » qui leur aura été remis par la Sacem. Ce sticker sera soit déjà présent sur les vitrines des établissements partenaires, soit envoyé par courrier, soit disponible à la commande sur le site de la Sacem <https://clients.sacem.fr/identification>.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement en toutes ses stipulations. Les participants s'engagent en conséquence à s'y conformer ainsi qu'aux règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite...) et des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Le Jeu est limité à une seule participation par jour durant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du Jeu dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

### Article 4. Modalités de participation

Le Jeu se déroule, durant la période du 21/06/2022 au 21/09/2022 et s'adresse uniquement aux établissements clients de la Sacem.

Pour participer, il suffit, avant le 21 septembre 2022 inclus à 20 heures au plus tard de :

- Scanner le QR code au dos du sticker « Ici on aime la musique » ;
- Cliquer sur « c'est parti ! » ;
- Renseigner ses coordonnées complètes en complétant le formulaire (nom, prénom du responsable, adresse de l'établissement, e-mail, tel, code postal, ville, nom de l'établissement) ;
- Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- Cliquer sur « Valider » ;
- Jouer au jeu « instant gagnant » en lançant le jeu bandit manchot. Pour cela il suffit de cliquer sur « Je me lance ».

Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible, ...) ne seront pas pris en considération.

La participation au Jeu se comptabilise par établissement et chaque établissement ne pourra participer au Jeu qu'une seule fois par jour (étant entendu qu'une journée commence à 00h00 et se termine à 23h59).

Chaque participant ne pourra gagner qu'une seule fois le lot mis en jeu quotidiennement et sera automatiquement inscrit, lors de sa participation, pour le tirage au sort du gros lot qui aura lieu dans les 21 jours suivant la clôture du Jeu.

Les frais de connexion Internet liés à la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

## Article 5. Désignation des gagnants

Chaque jour est déterminé et programmé informatiquement un « instant gagnant ». Le participant qui aura joué le premier au Jeu pendant cet « instant gagnant » sera désigné gagnant du jour. Il est précisé qu'on entend par « participation au Jeu » le moment où le participant clique sur le bouton « VALIDER » du formulaire.

Les participants au Jeu seront désignés gagnants si le mot « Gagné » s'affiche à leur écran. Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par jour.

Un courrier électronique leur sera ensuite envoyé pour confirmation de l'attribution du lot.

Les participants qui verront apparaître sur leur écran le message « Dommage, vous avez perdu ! » ne se verront pas remettre de lot mais seront automatiquement inscrits au tirage au sort pour tenter de remporter le gros lot du Jeu et précisé à l'article 5 du présent règlement.

Les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

Les gagnants seront contactés par mail et/ou par téléphone dans les 15 jours suivant la sélection, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours ouvrés à compter du moment où il aura été contacté sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## Article 6. Dotations mises en jeu

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Chaque jour, les participants au Jeu pourront remporter un abonnement Deezer 6 mois Premium
- Un gros lot à remporter grâce à un tirage au sort : 5 fois un pass VIP pour 2 personnes permettant d'assister aux Grands Prix Sacem 2022 qui aura lieu le 13 décembre 2022.

Sont inclus dans chaque pass : 2 places pour assister à la cérémonie aux Grands Prix 2022 et un remboursement forfaitaire de 700€ TTC pour transport et hébergement. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un RIB.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve quant à elle le droit de modifier les dotations sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

### **Article 7. Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux gagnants par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, sous 4 semaines à compter de la clôture du Jeu.

Les pass pour les Grands Prix Sacem seront envoyés aux gagnants par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, sous 10 semaines maximum à compter de la clôture du jeu.

Si les coordonnées sont incomplètes, fausses, inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Après envoi des lots par mail, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le(s) gagnant(s) n'en prennent pas connaissance.

### **Article 8. Données personnelles**

Dans le cadre du Jeu, la Sacem (responsable de traitement) traite les données des participants aux seules fins d'organisations du Jeu et de remise des lots.

Seules les données des clients de la Sacem seront traitées à ces fins et notamment leurs noms, prénoms, coordonnées.

Le traitement de données est fondé sur la base du présent règlement et de l'intérêt légitime de la Sacem à communiquer avec les participants au Jeu.

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et supprimées une fois que les Grands prix de la Sacem, objet du lot, auront eu lieu.

Les données personnelles sont destinées à la Sacem, en sa qualité de responsable de traitement, ainsi qu'à son prestataire, la société Gulfstream, chargé de communiquer par voie électronique aux clients Sacem l'existence du Jeu ainsi que ses modalités de participation. La société Gulfstream est également en charge de l'organisation du Jeu et des vérifications prévues ci-après et de la communication aux gagnants.

La Sacem ne transmet pas les données personnelles des participants en dehors de l'Union européenne.

Afin de valider leur participation au Jeu, les participants autorisent la vérification de leur identité, de leur titre de représentant légal de l'établissement, et de toutes les informations relatives à leur contrat Sacem et le paiement de leurs droits auprès de celle-ci.

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Sacem à utiliser à des fins de communication sur le Jeu, sur ses réseaux sociaux, le nom de leur établissement, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer en remplissant le formulaire dédié accessible à partir de la politique de confidentialité sur le site Internet de la Sacem.

## **Article 9. Modification des dates du jeu**

La Sacem ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

## **Article 10 – Remboursement des frais de participation**

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **Article 11 – Responsabilité**

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement mais également des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Sacem décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des plateformes de réseaux sociaux, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Sacem ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Sacem.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Sacem ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Sacem.

La Sacem se réserve le droit (i) de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du Jeu, ne respecterait pas le présent règlement ou agirait de manière frauduleuse et (ii) d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

## **Article 12 – Attribution de compétence et interprétation du règlement**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement et des modalités du Jeu ou concernant la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse Sacem - DCRE/Clients - 225, avenue Charles-de-Gaulle - 92521 Neuilly-sur-Seine CEDEX. Les éventuelles contestations et réclamations portant sur l'interprétation du règlement seront tranchées par la Sacem.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Sacem ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.